

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2023-001** du **06 JAN. 2023**  
**PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « APAVE EXPLOITATION FRANCE »  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE  
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-091 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'agrément formulée par la société « APAVE EXPLOITATION France » reçue le 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est accordé à la société « APAVE EXPLOITATION FRANCE » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

**Article 2 :** La demande de la société « APAVE EXPLOITATION FRANCE » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : « APAVE PARISIENNE SAS » ;
2. le nom du représentant légal monsieur Philippe MAILLARD, accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire, édité le 14 septembre 2022 ;
3. l'adresse du siège social situé dans l'immeuble « CANOPY » au 6 rue du général Audran à Courbevoie (92400) ;
4. des adresses des antennes de formation (centres et agences) que le centre possède en grande couronne et en province :
  - 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200) ;
  - 8 rue Jean-Jacques Vernazza - Z.A.C Saumaty-Séon à MARSEILLE (13016) ;
  - 11 rue Macdonald à BOURGES (18000) ;
  - 2 chemin de Palente à BESANÇON (25000) - agence ;
  - 5 rue des Vallières Sud à CHALEZEULE (25220) ;
  - 655 rue Nungesser et Coli - ZAC du Long Buisson 2 à GUICHAINVILLE (27930) ;
  - 11 rue Alexis de Tocqueville à TOULOUSE (31200) ;
  - Avenue Gay Lussac – BP 3 à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) ;
  - 310 rue de la Sarriette à SAINT-AUNÈS (34130) ;
  - 16 avenue de Grugliasco à ÉCHIROLLES (38130) ;
  - 70 rue de la Tour à SAINT-ÉTIENNE (42000) ;
  - 1 rue du Coutelier à SAINT-HERBLAIN (44800) ;
  - 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320)- agence ;
  - 2 allée des sorbiers - Batiment Valad, parc des peupliers à HEILLECOURT (54180) ;
  - 340/5 avenue de la Marne - Parc Europe à MARCQ EN BAROEUL (59700) ;
  - 1 rue Germaine Tillion à GERZAT (63360) ;
  - 63 allée Faust d'Elhuyard - Technopole Izarbel à BIDART (64210) ;
  - 9 rue Alice Guy Blaché - ZAC Berliet à SAINT-PRIEST (69800) ;
  - 69 avenue du panorama à LE MANS (72100) ;
  - 29 rue de la croix de Pierre - CS 71328 - Espace industriel Nord à AMIENS (80084) ;
  - 21 avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie à LA GARDE (83130) ;
  - 30 rue des Malines à EVRY Cedex (91027) ;
  - 84 rue Charles Michels à SAINTS-DENIS (93200) ;
  - 1 avenue de Milan à PERPIGNAN (66100) ;
  - 6 rue Pierrelaye à TAVERNY (95150).
5. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat AXA France IARD n°10800207204 valable jusqu'au 31/12/2023 ;
6. des agréments en cours de validité délivrés par les préfetures pour leurs sites de formation respectifs, concernant les exigences de la conformité de la liste des moyens matériels et pédagogiques avec en complément les modalités relatives à la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologique à gaz
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 2496392, attribué le 28 mars 2022 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 5 octobre 2021 (extrait daté du 7 octobre 2021) :
  - dénomination sociale : « APAVE EXPLOITATION FRANCE » ;
  - numéro de gestion : 2021 B 10421 ;
  - numéro d'identification : 903 869 618 R.C.S. NANTERRE.

**Article 3 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0041.

**Article 5 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8 :** L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le **06 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ CAB-DS-SIDPC N° 2023-001 DU 06 janvier 2023

Liste des formateurs et des intervenants conforme à l'article 8 et 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>SSIAP1</b>	<b>SSIAP2</b>	<b>SSIAP3</b>	<b>COMPETENCE</b>
<b>BARNAUD</b>	Guillaume	x	x	x	
<b>BARQUANT</b>	Philippe				Module Ascenseur
<b>BARRERE</b>	Alexandre				Module Ascenseur
<b>BERCHEM</b>	Pascal	x	x		
<b>BIGE</b>	Laurent	x	x	x	
<b>BOHAS</b>	Yann	x	x		
<b>BORDE</b>	Ludovic				Module Elec, éclairage
<b>BOULIN</b>	Yann	x	x	x	
<b>BOURHIS</b>	David	x	x	x	
<b>BRETON</b>	Laurence	x	x		
<b>BUISSON</b>	Eric	x	x		
<b>BURTIN</b>	Nicolas	x	x	x	
<b>CADDEO</b>	Philippe	x	x	x	
<b>CARDE</b>	Virginie			x	Module Management
<b>CHAMPALEY</b>	Stéphane	x	x	x	
<b>CHARMOLUE</b>	Samuel	x	x	x	
<b>CHAUVIN</b>	Damien	x	x		
<b>CHEVREAU</b>	Philippe	x	x	x	
<b>CHIMIER</b>	Philippe	x	x	x	
<b>COMTE</b>	Pascal	x	x	x	
<b>CONTE</b>	Maxime	x	x		
<b>CORDE</b>	Christian				Module Elec, éclairage
<b>DAUTRIAT</b>	Gilles	x	x	x	
<b>DES</b>	Christian	x	x	x	
<b>DESBATS</b>	Laurent	x	x	x	
<b>DESGRANCHAMPS</b>	Christophe				Module Elec, éclairage
<b>DEVIC</b>	Christophe	x	x	x	
<b>DOS SANTOS</b>	Lionel	x	x	x	
<b>DREAN</b>	Alain	x	x	x	
<b>DUPUY</b>	Thierry				Module Elec, éclairage
<b>DUROCHAT</b>	Valérie	x	x	x	
<b>EICH</b>	François	x			
<b>FAILLAUFAX</b>	Henri	x	x	x	
<b>GAUDIN</b>	Hubert	x	x	x	
<b>GLACHET</b>	Stéphane	x	x	x	
<b>GROLLEAU</b>	Patrick	x	x	x	
<b>LACOMBE</b>	Martial	x	x		
<b>LAMY</b>	Bruno	x			
<b>LETOURNEUR</b>	Bernard	x	x		
<b>LUYAT</b>	Jean-Marc	x	x	x	
<b>MACHICOANE</b>	Dominique	x	x	x	
<b>MAIFFRET</b>	Gérard				Module Elec, éclairage
<b>MEME</b>	Hervé				Module Elec, éclairage

<b>MENENDEZ</b>	Manuel	x	x	x	
<b>MERESSE</b>	Mickaël	x	x	x	
<b>MOTUS</b>	Julien	x	x		
<b>PEANO</b>	Jean-Michel	x	x	x	
<b>PERFETTI</b>	Gabriel				Module Elec, éclairage
<b>PHEULPIN</b>	Régis				Module Ascenseur
<b>PICARD</b>	Stéphane	x			
<b>PLASMAN</b>	Thomas	x	x	x	
<b>PLEWA</b>	Xavier	x	x	x	
<b>REITENBACH</b>	Jean-Philippe	x			
<b>REYNIER</b>	Philippe	x	x	x	
<b>RIGAULT</b>	Pierre	x	x	x	
<b>RIVOT</b>	Jérémie	x	x	x	
<b>ROGER</b>	Erwan	x	x	x	
<b>SARACINO</b>	Marc	x			
<b>SENECA</b>	Denis	x	x	x	
<b>SIADOUS</b>	Frédéric	x	x	x	
<b>SIMIAND</b>	Jean-Baptiste	x	x	x	
<b>TEDONE</b>	Stéphane				Module Elec, éclairage
<b>THAUVIN</b>	Vincent		x	x	
<b>TISSERAND</b>	Thierry				Module Elec, éclairage
<b>TOULZA</b>	Fabrice	x	x	x	
<b>TOURNIER</b>	Laurent				Module Ascenseur
<b>TRICAUD</b>	François	x	x	x	
<b>TURGOT</b>	Jean-Marc	x	x		
<b>VEREY</b>	Thierry	x	x		
<b>VINCENT</b>	Romain	x	x	x	
<b>VUILLERMET</b>	Vincent	x	x	x	

---